



## LE MOT DU PRÉSIDENT



JEAN-PIERRE COINTREAU

Président de la
Fédération Française
des Spiritueux (FFS)

Créée en 1996, la Fédération Française des Spiritueux (FFS) - qui réunit plus de 250 adhérents dont 90% sont des TPE-PME - représente les producteurs et les distributeurs français de boissons spiritueuses.

Elle compte six syndicats de métiers : le Syndicat Français des liqueurs, le Groupement national des producteurs de Calvados, le Syndicat des Maisons de Cognac, le Syndicat de l'Armagnac et des Vins de Gascogne, la Fédération du Whisky de France et la Fédération du Brandy Français.

La Fédération Française des Spiritueux est le reflet de la richesse de métiers, de produits et de savoir-faire d'une filière aux fondements ancestraux. Les 250 entreprises constituées à 90% de PME et les fédérations sectorielles de l'armagnac, du brandy, du calvados, du cognac, des liqueurs, du rhum et du whisky, représentent en année normale un chiffre d'affaires cumulé de près de 10 milliards € dans la grande distribution et à l'export. Implanté sur l'intégralité des territoires de métropole et d'outre-mer, le secteur des spiritueux contribue à préserver 100 000 emplois en particulier dans l'agriculture ou l'industrie agroalimentaire mais aussi dans la distribution ou les services.

Près de 3 millions de tonnes de matières premières agricoles sont mises en œuvre chaque année par le secteur, qu'il s'agisse de céréales, de betteraves, de raisins, de fruits rouges, de plantes à parfum, d'épices ou d'aromates. Les relations avec l'amont agricole se sont construites avec le temps, de façon solide; nos contrats pluriannuels existent depuis les années soixante, et ont servi de modèles à bien d'autres secteurs de l'agroalimentaire depuis.

La filière a aussi participé à l'effort collectif au plus fort de la crise sanitaire. Elle a mis à disposition de l'éthanol pour la fabrication de solutions hydroalcooliques. Comme rappelé par le ministre de l'Agriculture, Julien Denormandie, lors de l'Assemblée Générale de la FFS le 12 octobre 2021, cela s'est fait malgré les difficultés rencontrées. L'année a été marquée par un marché intérieur en berne avec la fermeture du CHRD. Par ailleurs le marché a reculé à cause de conflits géopolitiques entre nations de différents continents auxquels les spiritueux étaient totalement étrangers.

Aujourd'hui, les perspectives qui se dessinent risquent de mettre à mal la reprise que le secteur s'efforce d'instaurer de façon durable : une réglementation contraignante qui ne permet pas un accueil aisé du public sur nos lieux de production dans le cadre du spiritourisme, des exigences en matière d'information sanitaire, environnementale et nutritionnelle parfois inadaptées et qui peuvent induire une concurrence déloyale vis-à-vis de nos concurrents des pays de l'Union Européenne et des pays tiers, des dispositions qui ruinent nos efforts en matière d'écoconception ou de recyclage.

Notre profession est avant toute chose une profession engagée, qui prend part aux enjeux de consommation responsable : nous menons des actions grâce aux partenariats que développe notre association Prévention et Modération qui permettent de sensibiliser nos concitoyens aux bonnes pratiques et d'apporter à chaque maillon de la filière le soutien nécessaire pour assurer son rôle en toute responsabilité. Nous sommes en effet persuadés que des actions ciblées sont plus efficaces que des mesures de nature fiscale qui pénalisent tous les consommateurs sans distinction. Soyons responsables, soyons partenaires, tous ensemble, pour 2022.

#### **LES 12 PROPOSITIONS**

## DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES SPIRITUEUX

#### UNE FILIÈRE INDUSTRIELLE FORTE BRIDÉE PAR SON CADRE RÉGLEMENTAIRE

P.5-15

- 1 RECENTRER LA FISCALITÉ FRANÇAISE SUR LA MOYENNE EUROPÉENNE
- **2** ÉVITER LES MESURES FISCALES CONTRAIGNANTES QUI PÉNALISERAIENT LES INNOVATIONS DE LA FILIÈRE
- 3 SIMPLIFIER LE CADRE ADMINISTRATIF ENCADRANT LES SITES DE PRODUCTION
- 4 ADAPTER LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX SITES DE TAILLE INTERMÉDIAIRE ET AUX SITES DE TAILLE CONSÉQUENTE

## DES AMBITIONS FORTES EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE

P.16-24

- **5** PRIVILÉGIER LES POLITIQUES DE PRÉVENTION CIBLÉES POUR LUTTER CONTRE LES CONSOMMATIONS À RISQUE
- 6 RECONNAÎTRE LE RÔLE DU SECTEUR PRIVÉ DANS LA PROMOTION DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE
- 7 À L'IMAGE D'AUTRES PAYS EUROPÉENS, EXCLURE DES IMPÉRATIFS DE RÉEMPLOI LES PRODUITS SPIRITUEUX

#### TOURISME : LES SPIRITUEUX, MOTEUR DE L'ATTRACTIVITÉ DE LA FRANCE

P.25-30

- 8 SIMPLIFIER LE SYSTÈME DES LICENCES POUR REFLÉTER LES ÉVOLUTIONS DU SECTEUR
- 9 INTÉGRER LE SECTEUR DES SPIRITUEUX AUX DISPOSITIFS NATIONAUX DE RELANCE ET DE SOUTIEN AU TOURISME
- 10 FÉDÉRER LES INITIATIVES RÉGIONALES DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME AFIN DE LES RENDRE PLUS VISIBLES
- 11 ÉLARGIR LE SPECTRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ŒNOTOURISME AUX SECTEURS CONNEXES DONT LES SPIRITUEUX
- 12 AUTORISER LES MAGASINS DUTY-FREE À L'ARRIVÉE DANS LES AÉROPORTS



## LES SPIRITUEUX

### UNE INDUSTRIE DE PREMIER PLAN EN FRANCE

Les spiritueux sont des boissons alcoolisées d'origine 100% agricole, obtenues par distillation, macération et/ou infusion, dont le titre alcoométrique minimal est de 15°, et dont certaines ont connu des étapes de vieillissement.



La France est le premier producteur de spiritueux de l'Union européenne. Chaque année, les entreprises de la filière achètent près de 3 millions de tonnes de matières premières agricoles auprès des agriculteurs de France, lesquelles sont valorisées à plus de 700 millions d'euros, témoignant ainsi des relations étroites entre le secteur des spiritueux et les acteurs du monde agricole.

À titre d'exemple, les pommes de Normandie permettent la production de calvados, les cerises griottes et les mirabelles de Lorraine sont utilisées dans certaines eaux-de-vie de fruits, le genièvre du Nord est à l'origine de nombreux gins, le cassis d'Anjou et de Bourgogne sont à la base de la production des crèmes de cassis, le raisin des Charentes et du Gers sont indispensables au cognac et à l'armagnac, les herbes des Alpes sont à l'origine du génépi, la badiane de Provence donne son arôme au pastis, et la canne à sucre permet la production de rhum.

De plus, puisque **80% du malt d'orge français est exporté**, une large majorité des whiskies étrangers sont obtenus à partir d'une matière première agricole française.

## DES BOISSONS PROFONDÉMENT ANCRÉES DANS NOS TERRITOIRES

Au-delà des matières premières agricoles, la filière assure un maillage exhaustif du territoire français. Avec cinquante-et-une indications géographiques, la filière est présente tant dans l'ensemble des territoires métropolitains que dans ceux d'Outremer.

Elle contribue ainsi à dynamiser les territoires les plus éloignés des pôles économiques des grandes métropoles. Par exemple en Guadeloupe, Guyane, Martinique et à la Réunion, la filière compte 24 distilleries.

Ce constat vaut également pour les territoires ruraux comme la Charente ou la Gascogne où sont produits le cognac et l'armagnac.

## LA CARTE DES SPIRITUEUX

## avec appellations d'origine controlée et indications géographiques



Rhum de la Martinique / AOC-IG Rhum de sucrerie de la Baie du Galion / IG

Rhum de la Guyane / IG

BOISSONS D'ORIGINE

## 100% **AGRICOLE**

MATIÈRES PREMIÈRES

## + 2 MILLIONS DE **TONNES**

Obtenues par distillation, macération Raisin, pommes et autres fruits, canne ou infusion, vieillissement à sucre, céréales, plantes...

#### NORMANDIE HAUTS DE FRANCE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Kirsch de Fougerolles / AOC-IG Marc du Jura / AOC-IG Calvados Domfrontais / AOC-IG Genièvre Flandre-Artois / IG Calvados Pays d'Auge / AOC-IG Marc de Bourgogne / AOC-IG Pommeau de Normandie / AOC-IG Calvados / AOC-IG Fine de Bourgogne / AOC-IG Eau-de-vie de cidre de Normandie / IG Cassis de Bourgogne / IG Eau-de-vie de poiré de Normandie / IG Cassis de Dijon / IG GRAND EST BRETAGNE Mirabelle de Lorraine / AOC-IG Framboise d'Alsace / IG Eau-de-vie de cidre de Bretagne / AOC-IG Genièvre ou Jenever ou Genever / IG Pommeau de Bretagne / AOC-IG · Mirabelle d'Alsace / IG · Whisky breton ou Whisky de Bretagne / IG Quetsch d'Alsace / IG Kirsch d'Alsace / IG Marc d'Alsace / AOC-IG Marc de Champagne ou Eau-de-vie PAYS DE LA LOIRE de marc champenois / IG Eau-de-vie de vin de la Marne · Eau-de-vie de cidre du Maine / AOC-IG ou Fine champenoise / IG Pommeau du Maine / AOC-IG Ratafia de Champagne / IG Whisky d'Alsace / IG NOUVELLE AQUITAINE Cognac ou Eau-de-vie de Cognac AUVERGNE RHÔNE-ALPES ou Eau-de-vie des Charentes / AOC-IG · Marc d'Auvergne / IG Fine Bordeaux / IG Marc des Côtes-du-Rhône · Cassis de Saintonge / IG ou Eau-de-vie de marc des Côtes-du-Rhône / IG OCCITANIE Marc du Bugey / IG Marc du Languedoc ou Eau-de-vie de marc Marc de Savoie / IG · Eau-de-vie de vin des du Languedoc / IG Côtes-du-Rhône ou Armagnac / AOC-IG Fine des Côtes-du-Rhône / IG · Eau-de-vie de vin originaire du Languedoc Eau-de-vie de vin originaire ou Fine du Languedoc ou du Bugey ou Fine du Bugey / IG • Génépi des Alpes / IG Eau-de-vie de vin du Languedoc / IG Fine Faugères ou Eau-de-vie de Faugères / IG DÉPARTEMENTS ET RÉGIONS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR D'OUTRE-MER Rhum des départements français d'outre-mer / IG Marc de Provence ou Eau-de-vie de marc de Rhum des Antilles françaises / IG Provence / IG Rhum de La Réunion / IG RÉUNION GUADELOUPE MARTINIQUE GUYANE Rhum de la Guadeloupe / IG

### LES SPIRITUEUX

## UNE FILIÈRE INDUSTRIELLE CRÉATRICE DE VALEUR

À elle seule, la filière regroupe plus de 250 entreprises, dont une majorité de TPE/PME, qui représentent plus de 800 marques. La filière soutient, sur le territoire français, plus de 100 000 emplois directs, indirects et induits : 27 000 dans la distribution et 73 000 dans la production.

L'expertise de ces entreprises permet à la France d'être au premier rang des producteurs de spiritueux de l'Union européenne. Elles constituent donc une puissance industrielle de premier plan : en 2021, les vins et spiritueux restaient les deuxièmes contributeurs de la balance commerciale française avec plus de 4,9 Mds € de CA à l'export pour les seuls spiritueux, malgré une année complexe, synonyme de déconsommation (-19,4% à l'export par rapport à 2019).

Du fait de la nature des produits, des procédés de fabrication et des savoir-faire nécessaires à leur confection, ces entreprises forment un paysage industriel français prestigieux, varié et non délocalisable.

Cette diversité se reflète dans les nombreux syndicats de métier qui composent la filière, participent de sa structuration et de son développement : le Syndicat Français des Liqueurs, le Groupement national des producteurs de Calvados, le Syndicat des Maisons de Cognac, le Syndicat de l'Armagnac et des Vins de Gascogne, la Fédération du Whisky de France et la Fédération du Brandy Français.

La filière des spiritueux est également un allié important du secteur des cafés hôtels restaurants (C.H.R), dont elle a été un soutien important lors de leur réouverture.

PLUS DE 100 000 EMPLOIS

directs, indirects et induits

EN FRANCE 250 ENTREPRISES

réunissant 800 marques

**EN FRANCE** 

4,9 Mds €

de chiffre d'affaires à l'export en 2020

**EXPORTATIONS** 

50% DE LA PRODUCTION

**EN FRANCE** 

51 INDICATIONS GEOGRAPHIQUES

# LES SPIRITUEUX CONTRIBUTEURS ESSENTIELS DE LA BALANCE COMMERCIALE DE LA FRANCE

Les spiritueux sont les ambassadeurs d'un certain art de vivre à la française. Le succès des spiritueux français à l'export est incontestable ces dernières années. Avec près de 5 milliards d'euros exportés en 2021, ce secteur économique constitue un des piliers de la balance commerciale française. Cette position représente un atout majeur pour la France, alors que notre pays affiche dans le même temps un déficit commercial record de 83,7 milliards d'euros.

Ces dernières années, notre secteur a pu faire les frais de guerres commerciales entre l'Union européenne et certains de ses partenaires commerciaux clés, causant de réels dommages et créant des obstacles à son développement. Des solutions de long terme doivent être trouvées pour permettre de pérenniser les échanges. Ces solutions apporteront la stabilité nécessaire au développement économique du secteur et renforceront la balance commerciale de la France.

La filière des spiritueux reconnaît la nécessité de doter l'Union européenne de mécanismes de défense commerciale. Cependant, elle attend des engagements forts des autorités françaises et européennes pour établir un cadre politique et juridique qui accompagne le développement de son activité sur le territoire national et à l'export.

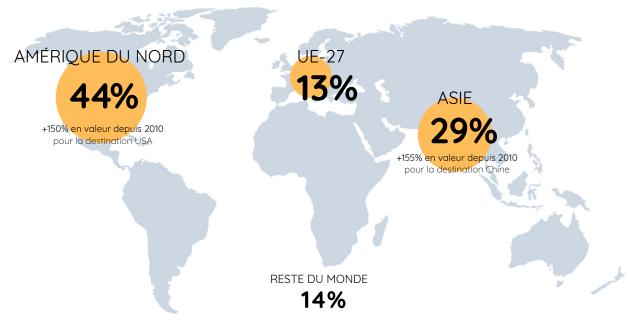
La FFS œuvre aux côtés de la Fédération des Exportateurs de Vins & Spiritueux – FEVS – pour renforcer la position des spiritueux français à l'étranger et demande aux autorités françaises de continuer à défendre les intérêts du secteur à l'export.

Spiritueux français exportés en 2021

4,882 milliards € +30,1% vs 2020 +3,9% vs 2019

457 millions litres +12,4% vs 2020 +2,5% vs 2019

#### Répartition des exportations de spiritueux



## **UNE FILIÈRE**

## RÉSILIENTE MALGRÉ L'IMPACT DE LA COVID-19

La crise sanitaire a porté un coup important à la filière des spiritueux du fait des restrictions et fermetures des établissements du C.H.R. En 2020, les producteurs de spiritueux ont enregistré une baisse de leurs ventes en C.H.R. de plus de 45%.

Cette baisse n'a été que très partiellement compensée - à hauteur de 30% - par une hausse de 4,5% des ventes en GMS. Cette équation difficile montre cependant le lien important entre spiritueux et C.H.R, et témoigne du caractère essentiel de la convivialité dans la consommation de ces produits.

Pour les acteurs du secteur, ces pertes se sont conjuguées avec d'autres, relatives à l'arrêt quasi-complet du travel retail, de l'événementiel et du spiritourisme, ainsi qu'un non-respect quasi-systématique de leurs délais de paiement (75% des entreprises du secteur y ont été confrontées).

Cette situation a eu des conséquences profondes pour les acteurs de la filière : 73% des producteurs de spiritueux ont connu une baisse de chiffre d'affaires en 2020 - comprise en moyenne entre 10 et 30% - et 43% d'entre eux ont dû repousser leurs investissements productifs.

Pour un nombre substantiel d'entreprises du secteur, notamment les PME les plus fragiles, ces baisses ont été synonymes de réduction de l'activité ou de rachat. Plus grave encore, parmi les acteurs de la filière spécialisés sur le secteur du C.H.R, ils ont été 92% à avoir connu une baisse de chiffre d'affaires comprise entre 30% et 40%.



Cependant, malgré ces difficultés, les entreprises de la filière ont su répondre présentes pour participer à l'effort collectif : celles-ci ont mis à disposition de la première ligne (hôpitaux, pharmacies) plus de 2,5 millions de litres d'alcool à usage médical, ainsi que du matériel de protection.

Les adhérents de la FFS ont également massivement participé à la campagne européenne «We stand ready», qui avait pour objectif de mobiliser le consommateur pour aider le secteur du C.H.R à se relancer après des mois de crise.



#### LA FFS, SOUTIEN DE L'OPÉRATION «J'AIMF MON BISTROT»

Lancée dès l'annonce du confinement de mars 2020, l'opération «J'aime mon bistrot» a rapidement réuni 80 acteurs, principalement de la filière des boissons, qui ont mis en place, début avril 2020, un fonds solidaire permettant de soutenir un ou plusieurs établissements C.H.R.

Chaque partenaire a ainsi abondé ce fonds de soutien selon son chiffre d'affaires.

Côté consommateurs, elle leur a permis d'aider les professionnels souhaitant bénéficier d'un soutien financier en précommandant des boissons, à consommer à la réouverture. Cette action a permis de soutenir un secteur essentiel au sein de la filière des spiritueux.

## UNE FILIÈRE INNOVANTE QUI GAGNERAIT EN COMPÉTITIVITÉ AVEC UN ENVIRONNEMENT FISCAL ET RÉGLEMENTAIRE **ADAPTÉ**

UN OBJECTIF : DONNER À LA FILIÈRE LES MOYENS DE RENFORCER SA COMPÉTITIVITÉ

Les spiritueux supportent la fiscalité la plus lourde de toute la catégorie des boissons alcoolisées : en moyenne, le prix de vente au détail d'une bouteille de spiritueux est composé à 74% de taxes.

Cette fiscalité fait des spiritueux les premiers contributeurs aux rentrées fiscales liées à l'alcool en France, à hauteur de 73% en 2021, alors même que ceux-ci ne représentent que 26% des volumes d'alcool pur consommés cette même année.

Indexée sur l'inflation, cette fiscalité des spiritueux est en constante augmentation, et ce alors même que la consommation domestique est en baisse constante : -18% entre 2008 et 2019 (vs -4% pour le vin et +15% pour les bières sur la période).

Ces contributions de la filière sont orientées massivement vers le financement de la protection sociale agricole et, dans une moindre mesure, vers le financement des politiques de prévention.

Cette fiscalité unique, propre à la filière des spiritueux, participe aux contraintes qui ralentissent le développement et la compétitivité entreprises.

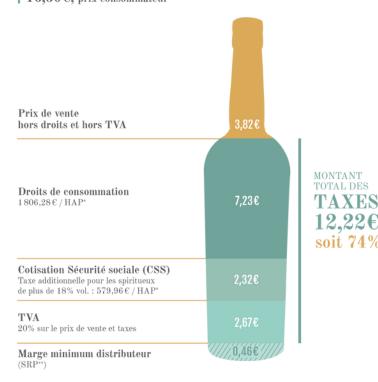
De plus, les règles de déclaration douanière des usages et des transports d'alcool sont en cours de réécriture dans le cadre de la refonte du Code Général des Impôts, risquant de remettre en cause les règles, les normes et les interprétations de l'administration rédigées dans des notes circulaires antérieures à la réforme.

Il n'est pas soutenable pour une filière qui représente le 2ème poste exportateur de la balance commerciale française, de subir une réglementation qui bride trop fortement la production et la commercialisation qui s'exerce sur le marché domestique : il constitue le socle sur lequel repose la capacité d'export et donc l'équilibre pour le secteur.

EXEMPLE D'UNE BOUTEILLE DE SPIRITUEUX À 40°

PRIX DE VENTE EN GMS : 16,50€ **TAXES: 12,22€** 

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, décomposition des droits, taxes et marge minimum distributeur pour 1 litre de spiritueux à 40% vol. (whisky, liqueur, pastis, etc.) vendu à 16,50€, prix consommateur



\*HAP : Hectolitre d'Alcool Pur \*\*SRP : Seuil de Revente à Perte (calculé hors droits indirects - Accises et CSS)

## SIMPLIFIER LA RÉGLEMENTATION POUR AIDER LES ENTREPRISES À INNOVER

Il est nécessaire de simplifier la réglementation existante afin de permettre le **développement d'innovations**, notamment avec l'émergence de nouvelles catégories de produits.

À ce titre, la FFS appelle de ses vœux la simplification des critères de classification des boissons et des licences.

Issus des années 1960, les critères de classification de ces groupes ne concordent plus avec le degré d'alcool des boissons qui les constituent, tel que prévu au départ, décorrélant les licences de toute logique sanitaire.

Adapter ces dispositions est donc nécessaire pour mettre fin à une distorsion de concurrence entre les types de boissons similaires qui ne peuvent être distribuées - dans les mêmes conditions - en C.H.R (boissons à faible teneur en alcool).

Il convient donc de simplifier le système des groupes de boissons en se limitant à distinguer les boissons non alcoolisées, les boissons alcoolisées de moins de 18% pour le groupe 3 (licence III) et les boissons alcoolisées de plus de 18% pour le groupe 4 (Licence IV).

FISCALITÉ DES SPIRITUEUX

UNE HAUSSE DE 3% EN 6 ANS

CONTRIBUTION DE LA FILIÈRE EN 2010

2,5 Mds €
Cotisation pour la Sécurité Sociale
et droits d'accises

CONTRIBUTION DE LA FILIÈRE EN 2020

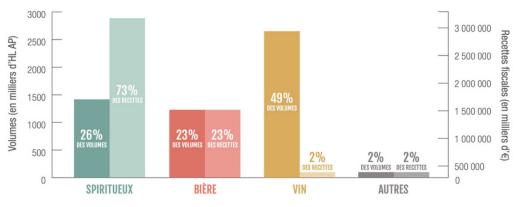
Plus de 2,9 Mds € Cotisation pour la Sécurité Sociale et droits d'accises

#### COMPARATIF DES VOLUMES

mis à la consommation en alcool pur

#### ET DES RECETTES FISCALES

(droits de consommation [accises] et cotisation sécurité sociale) en 2020



Source: DGDDI, FFS

## UNE NÉCESSAIRE ADAPTATION DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX SITES DE PRODUCTION

Les fabricants de spiritueux sont soumis à des contraintes de plus en plus fortes au niveau réglementaire, notamment en raison d'incidents industriels sans rapport avec leur propre activité.

Les sites de production, particulièrement encadrés, sont soumis aux rubriques des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) relatives aux activités de distillation, de stockage et de mise en bouteilles.

Ces rubriques ne connaissent pas les spécificités du secteur - la filière s'était notamment mobilisée en 2015 pour obtenir une rubrique spécifique et ne plus être incluse dans la rubrique générique des « liquides inflammables » qui encadre habituellement les sites chimiques et les stations-services.

Les spiritueux font ainsi l'objet d'une classification au sein d'une multitude de rubriques sans que leurs problématiques ne soient prises en compte de façon spécifique.

#### PARMI LES NORMES CONCERNÉES

> 2220 : préparation et conditionnement de matières premières végétales

> 2250: distillation

 2251 : préparation et conditionnement de vins (pour les spiritueux à base de vins)

> 4755 : stockage d'alcools > 40%

> 4331 : stockage de liquides inflammables de catégorie 2 et 3

> 1510 : entrepôts de matières combustibles

## LA FFS APPELLE DE SES VOEUX UNE REFONTE DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX SITES DE PRODUCTION (proposition 4)

<u>Sites de taille intermédiaire</u>: une réglementation simple, proportionnée, et recevant l'adhésion de l'ensemble des acteurs permettrait de garantir la sécurité des personnes et des installations, avec une mise en œuvre plus large des prescriptions techniques. Il est indispensable de diminuer le nombre de prescriptions et de limiter les points de contrôle et de non-conformité aux prescriptions techniques relatives à la maîtrise du risque incendie.

<u>Sites de taille supérieure</u>: engager une réflexion permettant d'identifier les raisons techniques des écarts de coût et mettre fin à la sur-transposition européenne, évitant ainsi de renchérir le coût de production des spiritueux - tel que le cognac face aux concurrents britanniques ou irlandais - et de freiner la rentabilité des entreprises et leur capacité à se développer à l'export.

## UNE NÉCESSAIRE ADAPTATION DE LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX SITES DE PRODUCTION

#### DES DISPARITÉS SELON LES TERRITOIRES

Les administrations chargées du suivi des dossiers relatifs aux sites de production de spiritueux, du fait de l'absence de service dédié, disposent d'une expertise et d'une vision morcelée des problématiques et singularités de la filière.

À titre d'exemple, au sein de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR), les deux bureaux compétents pour les spiritueux sont celui des liquides inflammables et celui des denrées alimentaires.

Ce problème de catégorisation de la production de la filière se retrouve lors de l'application régionale de la réglementation qui peine à être véritablement harmonisée.

#### A cela s'ajoutent:

- Les moyens des services de l'État au travers des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) qui ne sont pas équivalents selon les départements;
- Les Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) qui n'apprécient pas le risque de la même manière;
- Les arrêtés préfectoraux qui n'apportent pas de cohérence ou d'harmonisation sur le territoire français.

Les dispositions techniques priment donc sur les dispositions organisationnelles, sur l'environnement de proximité et encore plus sur les moyens financiers.

Ainsi, en l'absence d'arrêté ministériel concernant les alcools de bouche dépassant le seuil de 500 m3 de stockage, il peut y avoir obligation d'appliquer le cahier des charges fixant les prescriptions applicables aux nouveaux stockages d'alcool de bouche soumis à autorisation, ce qui est inapplicable pour les TPE et inadapté au risque réel.

Les mises en demeure vont parfois jusqu'à demander des dispositions techniques inappropriées allant même à l'encontre des référentiels normatifs.

Ce cadre réglementaire fait que l'on estime que la construction d'un chai en France peut revenir jusqu'à deux fois plus cher qu'en Écosse.

Du fait de ces restrictions, beaucoup d'entreprises font désormais le choix de distinguer les activités industrielles et de réception du public, ce qui constitue un vrai dommage pour garder des sites vivants et garantir l'authenticité des productions.

Dès lors, compte-tenu des objectifs de réindustrialisation de la France et de conservation du patrimoine, il est nécessaire de simplifier la réglementation pour ne pas mettre en opposition les établissements recevant du public (ERP) avec les obligations relatives aux ICPE.



RECENTRER LA FISCALITÉ FRANÇAISE SUR LA MOYENNE EUROPÉENNE.

Afin d'éviter tout décalage entre pays de l'UE qui conduit à renforcer les achats transfrontaliers et la revente illicite de produits. Une taxation élevée ne permet pas de réduire les consommations excessives puisque certains pays dont les taxes sont élevées peuvent présenter des niveaux de consommation nocives élevés. A l'inverse, l'expérience italienne montre qu'il n'est pas nécessaire de taxer lourdement les boissons alcoolisées pour obtenir une baisse importante de la consommation.

2 ÉVITER LES MESURES FISCALES CONTRAIGNANTES QUI PÉNALISERAIENT LES INNOVATIONS DE LA FILIÈRE.

Le développement des boissons NOLO (no-alcohol - low alcohol) constitue une réponse nouvelle aux occasions de consommation existantes, et non un élargissement de la consommation d'alcool, qu'il serait dommageable de freiner par des mesures fiscales inadaptées.

SIMPLIFIER LE CADRE ADMINISTRATIF ENCADRANT LES SITES DE PRODUCTION.

Afin de permettre aux producteurs d'avoir un cadre adapté aux spécificités de leur activité et de disposer d'un suivi facilité de leurs enjeux avec l'administration.

ADAPTER LA RÉGLEMENTATION
APPLICABLE AUX SITES DE TAILLE
INTERMÉDIAIRE ET AUX SITES DE
TAILLE CONSÉQUENTE.

Afin de permettre à la fois plus de sécurité et une meilleure compétitivité des acteurs français.



## L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE : UNE FILIÈRE IMPLIQUÉE

Consciente de son impact et de son rôle au sein du monde agricole, la filière française des spiritueux s'est engagée, de longue date, en faveur d'une agriculture durable.

Aujourd'hui, la contractualisation sur le long terme avec les partenaires de l'amont agricole constitue la norme.

Ce système gagnant-gagnant permet de mettre à disposition des fabricants de spiritueux, des quantités de produits agricoles dont la qualité est assurée tandis que le producteur agricole stabilise son revenu sur plusieurs années.

L'engagement de la filière des spiritueux en faveur d'une agriculture durable se traduit également par des démarches avec les agriculteurs. Elles encouragent des pratiques écologiquement responsables et soutiennent des productions locales de qualité : programmes de formation des partenaires agricoles, amélioration des pratiques culturales, redynamisation de productions locales disparues, valorisations du territoire, de la biodiversité et des savoir-faire...



#### DEPUIS LES ANNÉES 1960

La filière contractualise avec les viticulteurs pour le cognac.

#### **DEPUIS 20 ANS**

Les producteurs du Cassis bénéficient de contrats pluriannuels.

De nombreuses démarches sont mises en place en ce sens : productions biologiques ou à Haute Valeur Environnementale (HVE) en Bourgogne, ou encore la démarche collective «viticulture durable» (Certification Environnementale , assises sur la certification HVE) qui a été engagée au sein de la filière cognac.

Les entreprises investissent de manière importante dans la recherche pour trouver des solutions de production respectueuses de l'environnement et accompagnent leurs partenaires agriculteurs dans la mise en œuvre de ces démarches.

En lien avec les objectifs de la politique Farm to Fork dans le cadre du Green Deal, les entreprises de la filière s'attachent à promouvoir des pratiques agricoles durables utilisant moins d'eau et d'intrants (produits phytopharmaceutiques et engrais), ainsi qu'en limitant au maximum les déchets, et l'utilisation d'énergie.

## L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE UNE FILIÈRE IMPLIQUÉE

#### DES EFFORTS SOUTENUS DE LA FILIÈRE POUR LA RÉDUCTION DE SON EMPREINTE CARBONE

L'engagement environnemental de la filière se traduit également par les actions menées pour réduire l'impact de son activité, en particulier les émissions de gaz à effet de serre. Les entreprises de la filière ont mis en place, depuis 2002, un important travail leur permettant de réduire de 50% l'impact carbone par bouteille produite.

Afin d'atteindre ces résultats, les entreprises de la filière ont engagé de nombreuses actions:

- Optimisation des lignes de production et chaînes logistiques;
- Écoconception des emballages et réduction du poids des bouteilles;
- Rénovation des bâtiments et outils industriels en faveur de solutions moins énergivores;
- Généralisation de l'utilisation d'énergies renouvelables et mise en place de chaudières biomasse.

#### UNE FILIÈRE QUI MET L'ACCENT SUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Pionnière sur la gestion de ses déchets, la filière des spiritueux est à l'origine de la création de l'écoorganisme ADELPHE en 1993.

Elle est depuis un contributeur de premier plan pour le recyclage des emballages en verre. En parallèle, la filière a mis ses connaissances au service de filières connexes à son activité. Elle participe activement aux travaux relatifs au déploiement de la responsabilité élargie du producteur (REP) du C.H.R.

La filière s'est aussi engagée à recycler près de 100% de ses bouteilles mises en marché, en s'associant avec les collectivités territoriales pour accroître la communication autour du geste de tri, mais également en travaillant avec les metteurs en marché, la consommation hors domicile et les grossistes sur la reprise des emballages ménagers.

#### **DEPUIS 2019**

## LA CHARTE D'ENGAGEMENT VERRE 100% SOLUTIONS

L'ensemble de ces engagements s'est également matérialisé avec la signature par la FFS de la **Charte** d'Engagements «Verre 100% solutions», avec les acteurs de la chaîne de valeur du verre : verriers, metteurs en marché, distributeurs ou encore collectivités territoriales.

Remise le 25 octobre 2019 à la secrétaire d'Etat **Brune POIRSON**, cette charte a pour ambition que «jamais le verre ne devienne un déchet». Elle prévoit des engagements concrets afin de tendre vers 100% de recyclage du verre à horizon 2029 et a pour objectif de mobiliser tous les acteurs pour renforcer le tri du verre et soutenir son réemploi, là où il est pertinent. Ces engagements constituent, pour la FFS, des priorités d'actions pour les prochaines années.

## L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE : UNE FILIÈRE IMPLIQUÉE

#### UNE FILIÈRE MARQUÉE PAR LES CONTRAINTES SINGULIÈRES De ses produits

Si la filière est engagée dans de nombreux travaux sur la circularité de ses emballages, elle doit cependant prendre en considération la spécificité de ses produits, inadaptés aux dispositifs de réemploi.

La mise en place de ces dispositifs pour les produits de la filière aurait un impact important sur l'ensemble des PME et TPE qui représentent 90% des acteurs de la filière :

- Le recours à une standardisation des emballages mettrait en danger un facteur d'identité et de valorisation des produits qui porterait préjudice d'abord aux petites références, sources de diversité;
- Le recours au réemploi entre également en contradiction avec le fonctionnement même de la filière, et le caractère local de ces boissons. Les spiritueux sont intrinsèquement liés à leur territoire d'origine, la plupart des boissons n'ont qu'un seul site de production et d'embouteillage en France, souvent éloignés des lieux de consommation;
- Du fait de cette spécificité, la mise en place d'un dispositif de réemploi obligerait ainsi les bouteilles vides à parcourir d'importantes distances avant un nouveau remplissage, alourdissant de facto leur bilan environnemental;
- Au niveau européen, les pays ayant mis en place un dispositif de réemploi ont exclu les boissons spiritueuses de ce dispositif, dont le bon fonctionnement ne pourrait d'ailleurs être pleinement assuré en raison du très faible taux de rotation des bouteilles de spiritueux.

Eu égard à ces spécificités, il est important que la FFS soit associée aux travaux de l'Observatoire du réemploi et de la réutilisation, créé par la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et confirmée par la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. La filière doit pouvoir mettre à profit son expertise au service du développement de l'économie circulaire.

DEPUIS 2002

50% de réduction de GES

Par bouteille de spiritueux

Engagement près de 100% de bouteilles recyclées

En 2029

## UNE PRIORITÉ PROMOUVOIR UNE CONSOMMATION RESPONSABLE

Les adhérents de la FFS sont engagés en faveur d'une consommation raisonnée. Ils sont à l'initiative de plusieurs dispositifs en faveur de la promotion de la consommation responsable, comme le code d'autodéontologie avec l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP) et le Responsible Marketing Pact dans le cadre de l'Alliance Internationale pour la Consommation Responsable de Boissons Alcoolisées (IARD).

La FFS est un membre fondateur de l'association Prévention et Modération. Cette association fédère les initiatives des organisations professionnelles (secteur du vin d'apéritif, de la bière et des spiritueux) en matière de prévention des comportements à risque et de promotion de la consommation responsable. Prévention et Modération est également membre de IARD.

La FFS a noué des partenariats avec des acteurs de la société civile, mais également avec son écosystème. Elle participe ainsi au plan de prévention de l'association et à la révolution de la prévention portée par Emmanuel Macron :

- 21 interprofessions viticoles,
- 7 organisations professionnelles de la filière des vins : la Fédération de la bière et celles des vins d'apéritifs.

La consommation responsable trouve sa place dans le cadre d'un mode de vie équilibré, par opposition à la consommation nocive d'alcool. C'est pourquoi la FFS concentre ses efforts de prévention sur les consommations et les publics à risque.



#### CAMPAGNES 2021

- Partenariat SAF France Campagne «zéro alcool pendant la grossesse»
- Partenariat Fédération du Commerce et de la Distribution - Formation digitale sur l'interdiction de vente aux mineurs
- Partenariat sécurité routière Sensibilisation à la conduite sans risque
- Formation des professionnels du secteur elearning loi Évin
- Partenariat avec la Fédération Nationale des Banques Alimentaires - formation des bénévoles / information des bénéficiaires aux repères de consommation.

#### CAMPAGNES 2022

- Partenariat avec l'association Prévention Routière création d'un réseau d'ambassadeurs de la prévention au sein des universités et des grandes écoles;
- Partenariat avec l'association SAF France déploiement du SAFTHON centré sur le message «zéro alcool pendant la grossesse»;
- Partenariat avec la Fédération Nationale des Banques Alimentaires - production d'outils de sensibilisation et de formation des bénévoles;
- Partenariat avec la Fédération du Commerce et de la Distribution - formation des personnels au respect de l'interdiction de la vente aux mineurs, y compris sur les sites de vente en ligne;
- Partenariat avec l'Union des Métiers et de l'Industrie de l'Hôtellerie - sensibilisation des personnels du C.H.R et de la clientèle.

### BAISSE

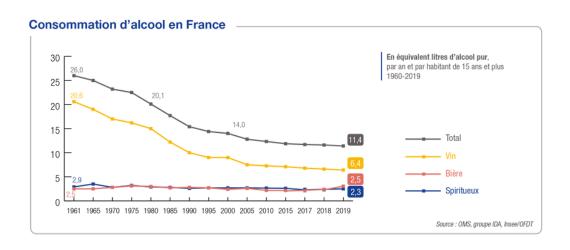
### DE LA CONSOMMATION EN FRANCE

Ces actions de la filière s'inscrivent dans un contexte de changement de la consommation d'alcool en France, en baisse constante depuis 20 ans, et d'évolution des comportements.

- Consommation moyenne des Français en baisse de 56% depuis 60 ans, de 26 litres en 1961 à 11,4 litres d'alcool pur par an et par habitant en 2019 (INSEE - OFDT)
- 60% des Français consomment des boissons alcoolisées moins d'une fois par semaine (OFDT - 2020 - Baromètre de santé).
- Les Français ont une consommation de plus en plus occasionnelle, comme l'atteste la chute de la proportion de consommateurs quotidiens, passant de 25% au début des années 1990 à 10% aujourd'hui (OFDT - Baromètre de santé)
- L'expérimentation des jeunes est en recul de 32% pour les expérimentations à 13 ans et en baisse de -18,5% pour les jeunes de 15 ans, entre 2010 et 2018 (EnCLASS -, ESCAPAD)
- Recul de l'alcoolisation ponctuelle importante (API, soit 6 verres ou plus en une seule occasion) de -8,5% chez les adultes en 2017 par rapport à 2014 (OFDT - Baromètre santé);
- Recul de la mortalité liée à l'alcool. En 5 ans, les études constatent une baisse de la mortalité sur les routes de -15% et même de -22% en 10 ans (ONSIR);
- Baisse de l'alcoolémie contraventionnelle au volant de -14% en 2018 par rapport à 2009 (ONSIR).

Dans ce contexte, les boissons faiblement alcoolisées ("NoLo" / no-alcohol, low alcohol) prennent toute leur place. Celles-ci touchent d'ailleurs de plus en plus de consommateurs : 27% des Français déclarent consommer des boissons peu ou pas alcoolisées, un chiffre en augmentation (Kantar - 2020).

Ainsi, le taux de pénétration des boissons sans alcool dans les foyers français est passé de 21,5% en 2016 à 28,6% quatre ans plus tard. Parmi les motivations données par les consommateurs, 41% déclarent boire des boissons désalcoolisées afin de réduire leur consommation d'alcool.



## UN ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'INFORMATION DU

## **CONSOMMATEUR**

Le 12 octobre 2021, la FFS a signé un Memorandum of Understanding (MoU), protocole d'accord européen également signé par la Commission européenne visant à donner un accès simple et direct aux caractéristiques nutritionnelles et à la liste des ingrédients des spiritueux.

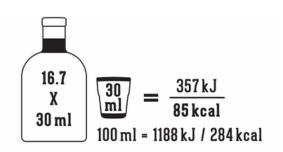
Initiative volontaire du secteur des spiritueux au sein de l'Union européenne, ce protocole d'accord encourage toutes les entreprises établies au sein des États membres dans la mise en place de pratiques qui consistent à :

- Faire figurer la valeur énergétique des produits sur l'étiquette des bouteilles, calculée par 100 ml et également par portion;
- Mettre à disposition cette information sur l'ensemble du marché européen sous forme visuelle (pictogrammes);
- Fournir la liste des ingrédients et les valeurs détaillées nutritionnelles sous forme dématérialisée (code-barres ou QR code) facilement et directement accessibles par les consommateurs

#### **OBJECTIF AU 31 DÉCEMBRE 2022**

## AU MOINS 66% DU VOLUME TOTAL DES PRODUITS MIS EN VENTE SUR L'ENSEMBLE DU MARCHÉ EUROPÉEN Indique sur l'étiquette la valeur énergétique et la liste des ingrédients en ligne







Vers le Memorandum of understanding

## UN ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'INFORMATION DU

## **CONSOMMATEUR**

La filière, en lien avec Prévention et Modération, est pleinement engagée dans la promotion des repères de consommation à moindre risque définis par les autorités sanitaires : « maximum 10 verres par semaine, pas plus de deux verres par jour, et pas tous les jours ».

Ces repères de consommation à moindre risque sont suivis par plus des trois quarts des Français (76,3%), selon le dernier Baromètre publié par Santé Publique France.

Cependant, il reste nécessaire de poursuivre les actions d'information et de prévention afin de mieux les faire connaître.

En outre, une meilleure information sur les équivalences participerait aux efforts menés par les pouvoirs publics, les acteurs et les associations de la prévention, ainsi que nos entreprises pour prévenir les risques d'une consommation abusive ou inappropriée et promouvoir la consommation responsable en fixant des seuils de consommation quantifiés.

## SENSIBILISER SUR LES ÉQUIVALENCES ENTRE LES BOISSONS ALCOOLISÉES

Afin de permettre une lecture éclairée et efficace de ces repères, il est nécessaire de sensibiliser les consommateurs sur les équivalences.

En effet, les boissons alcoolisées, que ce soit le vin, la bière ou les spiritueux sont constituées de la même molécule, l'éthanol. Quelle que soit la boisson considérée, il est communément recommandé que l'unité d'alcool corresponde à 10 grammes d'alcool pur, et que la contenance d'un verre de service corresponde à une unité d'alcool.

www.infos-calories-alcool.org





PRIVILÉGIER LES POLITIQUES DE PRÉVENTION CIBLÉES POUR LUTTER CONTRE LES CONSOMMATIONS À RISQUE.

Une politique de santé publique généraliste touche moins les publics et pratiques les plus à risques, tandis qu'elle porte plus largement sur les consommateurs modérés aux habitudes de consommations saines. RECONNAÎTRE LE RÔLE DU SECTEUR PRIVÉ DANS LA PROMOTION DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE

Par le soutien aux initiatives spontanées de ses acteurs.

Compte tenu de leur expertise sur les types et habitudes de consommation, les acteurs de la filière pourraient porter un éclairage pertinent lors de l'élaboration des politiques publiques de santé.

À L'IMAGE D'AUTRES PAYS EUROPÉENS, EXCLURE DES IMPÉRATIFS DE RÉEMPLOI LES PRODUITS SPIRITUEUX.

Lesquels sont inadaptés au dispositif de consigne pour réemploi.



## LE RAYONNEMENT DE LA FILIÈRE ET DES TERRITOIRES

#### LES SPIRITUEUX : UN PATRIMOINE VIVANT...

A côté des champs, des vergers et des vignes, les châteaux, les monastères et les distilleries composent l'environnement des spiritueux. Leur élaboration est l'œuvre de passionnés, qui ont à cœur de partager leur métier et la connaissance de leur territoire.

Arboriculteurs, viticulteurs, horticulteurs, liquoristes, distillateurs, maîtres assembleurs, tonneliers, verriers sont les dépositaires de savoir-faire d'exception.

Depuis le maître herboriste qui sélectionne les plantes, jusqu'au maître de chai qui veille sur le vieillissement, ces spécialistes élaborent des produits de haute qualité reconnus dans le monde entier.

Les spiritueux sont au cœur de la tradition gastronomique française. Issus des traditions locales, il figurent depuis 2014 au patrimoine culturel, gastronomique et paysager protégé de France (art. L.665-6 du Code rural).

Le repas gastronomique (...) commence par un apéritif et se termine par un digestif, avec entre les deux au moins quatre plats, à savoir une entrée, du poisson et/ou de la viande avec des légumes, du fromage et un dessert.

Définition d'un repas gastronomique français selon l'UNESCO, inscrit en 2010 (5.COM) sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité

## LE SPIRITOURISME, QU'EST-CE QUE C'EST?

Le spiritourisme est la découverte du patrimoine culturel, gastronomique et paysager des régions de France métropolitaine et d'outre-mer à l'occasion de visites de distilleries ou autres sites de production où sont élaborés des spiritueux de renom.

Plus d'un site de production de spiritueux sur deux est ouvert au public, soit près de 120 sites où les visiteurs peuvent venir découvrir la richesse des savoir-faire à l'œuvre dans la filière.

Poursuivant notre engagement pour la préservation des traditions et de la culture, la filière compte 17 musées consacrés aux spiritueux, aussi bien en France métropolitaine - comme le Palais Bénédictine ou les Caves de la Chartreuse - que dans les Outre-Mer, avec notamment l'Habitation Clément et la Maison La Mauny en Martinique. En 2018, la FFS a également édité un guide du spiritourisme en partenariat avec le Petit Futé.

En plus de perpétuer les traditions de nos territoires, les entreprises de la FFS exposent, au cours des visites dans ces musées, les règles pour une consommation modérée et éclairée des produits. Chaque année le nombre de visiteurs augmente (+40% entre 2013 et 2019).

## LE RAYONNEMENT DE LA FILIÈRE ET DES TERRITOIRES

#### ... MIS EN VALEUR PAR LE SPIRITOURISME

Ce patrimoine est transmis au plus grand nombre grâce au spiritourisme qui permet aux visiteurs de venir découvrir l'étendue de la richesse des savoirfaire de la filière.

Au-delà de l'intérêt culturel du spiritourisme, celui-ci constitue également une source de revenus substantielle pour les acteurs de la filière. Plus de 25% des entreprises du secteur dépendent au moins à 30% des revenus liés au spiritourisme.

Toutefois, le secteur a été durement frappé par la crise sanitaire. Plus d'un tiers des visiteurs étant étrangers, les sites ont donc connu une importante diminution du nombre de visiteurs.

Le spiritourisme est aujourd'hui confronté à certains freins réglementaires qui empêchent le déploiement de son plein potentiel, au premier rang desquels l'enjeu relatif aux licences de distribution sur les sites de production.

## CHAQUE ANNÉE 2 MILLIONS

de visiteurs sur nos sites français de spiritourisme dont <u>un tiers</u> de touristes étrangers

## PLUS DE 120 SITES DE PRODUCTION

ouverts au public et 17 MUSÉES

+40% entre 2013 et 2019

Credits: Shutterstock - Joke Hukee

DANS LE MONDE

### 3ème PAYS DE VISITE

Derrière les Etats-Unis et le Royaume-Uni

## LE RAYONNEMENT DE LA FILIÈRE ET DES TERRITOIRES

## VERS UNE NÉCESSAIRE ADAPTATION DU RÉGIME DES LICENCES

La réglementation classe les différents types de boissons en fonction de leur fiscalité. Le régime des licences de vente d'alcool découle de cette classification.

Le Code de santé publique établit différents groupes de boissons, alcoolisées et non alcoolisées, ainsi que des licences correspondantes pour pouvoir les distribuer.

L'obtention d'une licence est un processus long et complexe, en raison des exigences relatives à leur mise en œuvre et au numerus clausus établi selon des seuils démographiques stricts.

Cela a eu pour conséquence de diminuer le nombre de bars titulaires d'une licence IV, et la transmission des licences inutilisées devenue complexe : au bout de 5 ans, les licences inutilisées expirent et ne sont pas renouvelées.

La diminution du nombre de licences et l'impossibilité pour l'administration d'en créer de nouvelles ont eu pour effet de développer un marché parallèle des licences, similaire à celui des licences de taxis, créant une inégalité entre débitants de boissons, dans l'exercice de leur activité.

#### TYPOLOGIE DES LICENCES

- La première catégorie de licence encadre l'activité de vente d'alcool à emporter ;
- La seconde catégorie de licence encadre l'activité des restaurants ;
- La troisième catégorie de licence porte sur les débits de boisson à consommer sur place dont font partie les bars. Il en existe deux qui permettent de vendre de l'alcool:
  - La licence restreinte pour vendre et consommer des boissons du 1er au 3e groupe, dite « Licence III ».
  - La « grande licence ou licence de plein exercice », dite « Licence IV », qui comporte l'autorisation de vendre pour consommer sur place toutes les boissons du 1er groupe au 5e groupe.

#### CONSÉQUENCES SUR LE SPIRITOURISME

Ce régime des licences IV n'a pas seulement conduit à une réduction des lieux de consommation sur place, mais a aussi restreint certaines activités connexes, telles que la dégustation lors des visites de sites.

En raison du caractère payant de certaines visites des sites de production, celles-ci peuvent être considérées comme intégrant des ventes indirectes de boissons alcoolisées à consommer sur place.

La dégustation équivalant alors à une consommation sur place, elle doit faire l'objet d'une licence IV. Cela constitue un frein sérieux au développement du spiritourisme.

## LE RAYONNEMENT DE LA FILIÈRE ET DES TERRITOIRES

#### NÉCESSITÉ DE CRÉER UN RÉGIME PARTICULIER AU SPIRITOURISME

La dégustation lors de visites de site fait partie de la découverte et permet d'apprendre à déguster un spiritueux auprès d'un professionnel expérimenté. Dans ce contexte, les quantités consommées sont minimes.

Ainsi, cette obligation de disposer d'une licence IV pour les entreprises disposant d'une activité touristique apparaît décorrélée de l'objectif de lutte contre l'abus d'alcool du régime des licences.

La FFS propose de prévoir une exception pour les sites de spiritourisme pour permettre le développement de cette activité cruciale pour la valorisation des territoires, à l'instar de l'œnotourisme.

Afin d'éviter la refonte totale du système des licences, il serait possible d'octroyer des licences en dehors du numerus clausus. Cela favoriserait le spiritourisme, tout en s'assurant que les professionnels demeurent formés et sensibilisés à la consommation responsable.

#### RELANCE DE L'ACTIVITÉ DES AÉROPORTS : UN SOUTIEN NÉCESSAIRE POUR Pallier la crise sanitaire

Alors que la pandémie a eu un impact non négligeable sur de nombreux secteurs d'activité, la FFS porte une proposition en soutien au secteur aéroportuaire : l'ouverture des boutiques duty free pour les passagers qui arrivent en provenance de pays tiers.

Plus de 60 pays ont d'ores et déjà mis en place les ventes duty free à l'arrivée à l'aéroport, pénalisant ainsi uniquement les aéroports de l'Union européenne puisque le droit de l'Union européenne ne permet pas aux Etats membres d'aménager de telles boutiques à l'arrivée.

C'est pourquoi, les passagers en provenance des pays tiers à l'Union européenne doivent pouvoir bénéficier des ventes duty-free à leur arrivée à l'aéroport de destination.

Il est ainsi proposé de modifier la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée et la directive 2008/118/CE relative au régime général d'accise et abrogeant la directive 92/12/CEE, qui prévoit que les ventes duty free ne sont accessibles qu'aux seuls passagers qui quittent l'Union européenne, afin qu'il s'applique également à l'arrivée des voyageurs.

## EN MOYENNE 20 À 30%

d'augmentation des dépenses par passager dans les aéroports de l'UE

### 3,2 MILLIARDS €

de valeur ajoutée brute annuelle pour l'économie européenne



SIMPLIFIER LE SYSTÈME DES LICENCES POUR REFLÉTER LES ÉVOLUTIONS DU SECTEUR.

Soit par voie de dérogation du type de celle octroyée aux chambres d'hôtes, soit par la mise à disposition de licence IV hors numérus clausus spécialement pour les sites de production de spiritueux.

INTÉGRER LE SECTEUR DES SPIRITUEUX AUX DISPOSITIFS NATIONAUX DE RELANCE ET DE SOUTIEN AU TOURISME.

Les offres de prêt orientées vers le tourisme de la Banque des territoires et de BPI France ainsi que le soutien au «tourisme des savoir-faire» sont des mesures du plan «destination France» qui doivent être orientées vers le secteur des spiritueux.

fédérer les initiatives régionales de developpement du tourisme afin de les rendre plus visibles.

Par une meilleure articulation entre œnotourisme, tourisme brassicole et spiritourisme, ainsi que la création de pass de visites régionaux accessibles via les offices de tourisme.

£LARGIR LE SPECTRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ŒNOTOURISME AUX SECTEURS CONNEXES DONT LES SPIRITUEUX.

Afin de permettre une meilleure prise en compte des enjeux relatifs au spiritourisme.

**12** 

#### AUTORISER LES MAGASINS DUTY FREE À L'ARRIVÉE DANS LES AÉROPORTS

Il s'agit ainsi de modifier la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée et la directive 2008/118/CE relative au régime général d'accise et abrogeant la directive 92/12/CEE, qui prévoit que les ventes duty free ne sont accessibles qu'aux seuls passagers qui quittent l'Union européenne, afin qu'il s'applique également à l'arrivée des voyageurs.

## RÉSUMÉ ENJEUX ET PROPOSITIONS DE LA FILIÈRE

#### UNE FILIÈRE INDUSTRIELLE FORTE BRIDÉE PAR SON CADRE RÉGLEMENTAIRE

Avec 250 entreprises pour un CA à l'export de 4,9Mds€ en 2020, la filière des spiritueux est une force industrielle française. Néanmoins, cette filière assume la fiscalité la plus lourde de toutes les boissons alcoolisées et se trouve confrontée à une réglementation très encadrée, alors que les spécificités de la filière ne sont que partiellement prises en compte.

Il est nécessaire d'adapter le cadre réglementaire aux contraintes propres à ces produits, et de ne pas surtransposer les règles européennes.

- RECENTRER LA FISCALITÉ FRANÇAISE SUR LA MOYENNE EUROPÉENNE
- ÉVITER LES MESURES FISCALES CONTRAIGNANTES QUI PÉNALISERAIENT LES INNOVATIONS DE LA FILIÈRE
- SIMPLIFIER LE CADRE ADMINISTRATIF ENCADRANT LES SITES DE PRODUCTION
- ADAPTER LA RÉGLEMENTATION APPLICABLE AUX SITES DE TAILLE INTERMÉDIAIRE ET AUX SITES DE TAILLE CONSÉQUENTE

#### DES AMBITIONS FORTES EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE

Soucieux de leur impact sur la société, les adhérents de la FFS sont impliqués en faveur de la transition écologique - promotion des pratiques agricoles durables, réduction des émissions des GES et engagements durables - ainsi qu'en faveur d'une consommation éclairée et responsable.

Les entreprises adoptent des pratiques responsables pour prévenir l'abus d'alcool au travers d'initiatives sectorielles portées par l'association Prévention et Modération.

- PRIVILÉGIER LES POLITIQUES DE PRÉVENTION CIBLÉES POUR LUTTER CONTRI LES CONSOMMATIONS À RISQUE
- RECONNAÎTRE LE RÔLE DU SECTEUR PRIVÉ DANS LA PROMOTION DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE
- À L'IMAGE D'AUTRES PAYS EUROPÉENS, EXCLURE DES IMPÉRATIFS DE RÉEMPLOI LES PRODUITS SPIRITUEUX

#### LES SPIRITUEUX, MOTEUR DE L'ATTRACTIVITÉ DE LA FRANCE

La filière française des spiritueux est profondément ancrée dans les territoires. Composée à 90% de TPE-PME, la filière reflète la diversité et la richesse du patrimoine et des territoires français.

A ce titre, en développant le spiritourisme, la filière renforce l'attractivité touristique de la France, et le dynamisme de ses territoires.

- SIMPLIFIER LE SYSTÈME DES LICENCES POUR REFLÉTER LES ÉVOLUTIONS DU SECTEUR
- INTÉGRER LE SECTEUR DES SPIRITUEUX AUX DISPOSITIFS NATIONAUX DE RELANCE ET DE SOUTIEN AU TOURISME
- FÉDÉRER LES INITIATIVES RÉGIONALES DE DEVELOPPEMENT DU TOURISME AFIN DE LES RENDRE PLUS VISIBLES
- ÉLARGIR LE SPECTRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ŒNOTOURISME AUX SECTEURS CONNEXES DONT LES SPIRITUEUX
- AUTORISER LES MAGASINS DUTY-FREE À L'ARRIVÉE DANS LES AÉROPORTS

#### FEDERATION FRANÇAISE DES SPIRITUEUX

Depuis plus de 20 ans, la Fédération Française des Spiritueux (FFS) est au service des producteurs et distributeurs de spiritueux en França.

SPIRITUEUX.FR 01 53 04 30 30

10 RUE PERGOLÈSE 75116 paris

